



EXTRAIT du REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

Affiché le 06/08/20

Télévisé le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT
LE 29 JUILLET A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 23 JUILLET 2020, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE DE L'AIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY, Claudie MINGUEZ, Youcef EL AMRI, Valérie MAILLARD, Oliver LAURENT, Caroline SUNE, Georges MOUREAUX, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURANTON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) - Kelvine GOUVENAYRE, Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Gérard PRATO, Claude COMBES, Guilaine TOUZELIER, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : M. Georges FORNER (procuration à Mme Claudie MINGUEZ), Mme Dominique PATTE (procuration à M. Gérard PRATO).

OBJET : Education : Désignation des représentants de la commune au sein du comité de la caisse des écoles de Frontignan.

N/REF : MA/DB/FAA - N°2020-225.

M. Michel Arrouy rappelle que la Caisse des écoles, en qualité d'annexe du service public national de l'enseignement, est un établissement public administratif qui a pour mission de « faciliter la fréquentation de l'école par des aides aux élèves en fonction des ressources des familles ». Ses compétences peuvent être étendues par ailleurs à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et second degré.

En vertu de l'article R 212-26 du code de l'Education relatif à la composition des caisses des écoles, son administration est assurée par un comité, comprenant outre le maire en sa qualité de président de droit, l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, deux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal, et trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale.

Ce comité de la caisse des écoles règle par ses délibérations l'organisation et le fonctionnement des divers services créés et gérés par la caisse des écoles. Il lui appartient notamment de voter le budget, d'approuver les comptes et de gérer le patrimoine de la caisse.

Le président, maire de Frontignan, est chargé pour sa part, d'exécuter les décisions du comité de la caisse des écoles.

M. Michel Arrouy demande au conseil municipal :

- De désigner deux conseillers municipaux pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles.
- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20200729-DELIB-2020-225-
DE
Date de télétransmission : 06/08/2020
Date de réception préfecture : 06/08/2020

Il indique que les deux conseillers municipaux dont la désignation est soumise au conseil sont :

- Claudie MINGUEZ.
- Valérie MAILLARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets comme le permet l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- **DESIGNE** à l'unanimité pour siéger au sein du comité de la caisse des écoles les deux conseillers municipaux suivants :
 - Claudie MINGUEZ
 - Valérie MAILLARD

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**

